



Formulaire d'adhésion et de renouvellement Parti marxiste-léniniste du Québec

514 522-5872 / bureau@pmlq.qc.ca

2017

Prénom et nom : _____

Adresse : _____

Municipalité : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Âge : _____ Sexe : _____

Occupation & secteur de l'économie : _____

Étudiant : secondaire collégial université école de métier

De quelle(s) autre(s) organisation(s) êtes-vous membre ou supporteur (politique, culturelle, sociale, etc.) :

Quel est votre statut : Électeur (citoyen canadien) : Résident permanent (non-électeur) :

Circonscription électorale : _____

Je désire être membre : Je désire renouveler mon adhésion : Frais d'adhésion 10 \$

Financement :* (voir verso)

Je m'engage à verser une contribution financière mensuelle de _____ ou annuelle de _____

DGEQ :

Le Directeur général des élections demande aux partis politiques de lui communiquer une liste de 100 membres en règle. Acceptez-vous que nous communiquions votre nom et votre adresse au DGE?

Oui : Non :

Signature : _____ Date : _____

Réservé à l'administration

Numéro de membre : _____ Date d'expiration de la carte de membre : _____

Autorisé par : _____ Date : _____

Frais d'adhésion

Les frais d'adhésion de 10 \$ au PMLQ servent à payer pour votre carte de membre.

Financement du PMLQ

Le PMLQ compte sur ses membres et sympathisants pour financer ses activités et son fonctionnement, et plus particulièrement la publication de *Chantier politique*. Toute personne qui appuie le PMLQ politiquement est invitée à le faire financièrement. On peut devenir membre et/ou on peut l'appuyer financièrement. La contribution maximale annuelle par électeur à un parti politique est de 100 \$.

Les contributions peuvent être faites de quatre façons :

- (1) Par chèque personnel fait à l'ordre du Directeur général des élections du Québec, avec mention au bas à gauche Parti marxiste-Léniniste du Québec (ou PMLQ)
- (2) En argent comptant, si c'est une contribution de 50 \$ ou moins
- (3) Par débit autorisé (voir la fiche de contribution)

Toute contribution faite ainsi doit être accompagnée d'une fiche de contribution autorisée par le DGEQ et complétée par le contributeur. On peut se procurer une fiche de contribution auprès du représentant officiel du parti ou des sollicitateurs autorisés par lui.

- (4) Par carte de crédit via le site du DGEQ :
<https://www.pes.electionsquebec.qc.ca/services/ses0022.fiche.contribution/identification-identite.php?strLangue=fr>

La fiche de contribution est intégrée au processus de paiement par carte.

Pour plus d'informations, communiquer avec le PMLQ par téléphone : (514) 522-5872 ou par courriel : bureau@pmlq.qc.ca

Selon la loi électorale du Québec : Toute contribution doit être versée par l'électeur lui-même et à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie, et elle ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement (articles 87 et 90). Le total des contributions ne peut dépasser, au cours d'une même année civile, pour un même électeur, la somme de 100 \$, pour le bénéfice de chacun des partis, des députés indépendants et candidats indépendants. Dans le cas d'un parti, cette somme peut être versée, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre de ses instances (art 91). La contribution ne peut être versée qu'au directeur général des élections pour le bénéfice d'une entité autorisée (art.93). Toute contribution en argent de plus de 50 \$ doit être faite au moyen d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement signé par l'électeur et tiré sur son compte dans une banque, une société de fiducie ou une coopérative de services financiers ayant un bureau au Québec. Toutefois, elle peut être faite également, conformément aux directives du directeur général des élections, au moyen d'une carte de crédit (art. 95). Toute contribution doit être accompagnée d'une fiche de contribution approuvée par le directeur général des élections (art.95.1).